



Conseil municipal | Séance du 24 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-03-24-40 | Affaires sportives - Conventions d'objectifs -
Avance sur subventions de fonctionnement - Saison sportive 2022/2023
Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 18 mars 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 24 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Aube Grandfond-Cassius

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le Football club Saint-Etienne-du-Rouvray a bénéficié pour ses activités, d'une subvention globale de 46 400 €, au titre de la saison sportive 2021-2022,
- L'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc a bénéficié pour ses activités, d'une subvention globale de 40 500 €, au titre de la saison sportive 2021-2022,
- Le Club gymnique stéphanois a bénéficié pour ses activités, d'une subvention globale de 23 020 €, au titre de la saison sportive 2021-2022,
- Le Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray a bénéficié pour ses activités, d'une subvention globale de 26 992 €, au titre de la saison sportive 2021-2022,
- Néanmoins, ces associations risquent aujourd'hui d'être confrontées à des difficultés financières résultant du report au mois de juin du versement de la subvention de fonctionnement, en raison de l'évaluation de la convention d'objectifs,

Décide :

- D'attribuer à ces quatre associations une subvention de 10 000 € chacune au titre d'une avance sur la subvention globale de fonctionnement 2022-2023.

Précise que :

- Cette somme sera déduite de la subvention de fonctionnement 2022-2023, dont les modalités de versement devront être définies dans la nouvelle convention d'objectifs liant la Ville à l'association, qui sera présentée au Conseil municipal de juin 2022.
- La dépense est imputée au budget 2022 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 29/03/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220324-lmc125794-DE-1-1

Affiché ou notifié le 29 mars 2022